
Perception du télépéage — Échange d'informations entre la prestation de service et la perception du péage

*Electronic fee collection — Information exchange between service
provision and toll charging*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 12855:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65acb-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65acb-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 12855:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65acb-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	3
3 Termes et définitions	4
4 Symboles et abréviations	7
5 Concept architectural	8
5.1 Principaux rôles dans l'environnement de perception du péage.....	8
5.2 Échange d'informations entre la perception du péage et la prestation.....	9
5.2.1 Généralités.....	9
5.2.2 Protocole d'interaction de base.....	9
5.2.3 Mécanismes de protocole de base.....	10
5.2.4 Exchange Trust Objects (échanger des objets de confiance).....	11
5.2.5 Originating and providing EFC context data (générer et fournir des données contextuelles EFC).....	11
5.2.6 Manage Exception list (gérer la liste d'exceptions).....	12
5.2.7 Transmission des déclarations de péage).....	13
5.2.8 Transmettre des détails de facturation.....	14
5.2.9 Fonctionnalité pour le règlement du paiement.....	15
5.2.10 Echange de données de contrôle sanction.....	16
5.2.11 Echange des paramètres d'assurance de la qualité.....	18
6 Spécification fonctionnelle par objets	18
6.1 Vue d'ensemble.....	18
6.2 Unités de données du protocole d'application (APDU).....	21
6.2.1 Généralités.....	21
6.2.2 Information de contrôle de protocole d'application.....	23
6.2.3 Unité de données d'application.....	24
6.3 Structure de données RequestADU.....	25
6.4 Structure de données AcknowledgeADU.....	28
6.5 Structure de données StatusADU.....	31
6.6 Structure de données TrustObjectsADU.....	32
6.7 Structure de données EFContextDataADU.....	36
6.7.1 ActualPath: péage par la reconnaissance de points traversés.....	40
6.7.2 PreDefinedPath: péage par des trajets prédéfinis.....	42
6.8 Structure de données ContractIssuerListADU.....	43
6.9 Structure de données ExceptionListADU.....	44
6.10 Structure de données ReportAbnormalOBEADU.....	47
6.11 Structure de données TollDeclarationADU.....	48
6.12 Structure de données BillingDetailsADU.....	49
6.13 Structure de données PaymentClaimADU.....	57
6.14 Structure de données PaymentAnnouncement ADU.....	58
6.15 Structure de données ProvideUserDetailsADU.....	59
6.16 Structure de données ReportCCCEventADU.....	60
6.17 ProvideUserIDListADU data structure.....	61
6.18 Structure de données Report QA.....	62
7 Mécanismes de transfert et fonctions de support	63
7.1 Mécanismes de transfert.....	63
7.2 Canal de communication sécurisé.....	63
7.3 Fonctions de support.....	64
7.3.1 Services de communication.....	64
7.3.2 Authentifiants de messages.....	64
7.3.3 Signature et hachage d'algorithmes.....	65

7.3.4 Clefs de cryptage.....	66
Annexe A (normative) Spécifications des types de données.....	67
Annexe B (normative) Déclaration de conformité d'implémentation.....	68
Annexe C (informative) Exemple de processus de contrôle sanction appliquant des échanges de messages normalisés.....	93
Annexe D (informative) Flux de données dans un domaine soumis au péage.....	99
Annexe E (informative) Traitement des différences d'arrondi.....	104
Annexe F (informative) Utilisation de la présente norme pour l'EETS.....	109
Bibliographie.....	111

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 12855:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65acb-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65acb-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](http://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65ac6-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015).

L'ISO 12855 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 204, *Systèmes intelligents de transport*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 12855:2012), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les modifications suivantes ont été apportées:

- L'ajout de nouvelles Unité de Données d'Application (ADU) en raison des commentaires reçus des organismes nationaux;
- Aligner les définitions de données ASN.1 avec les versions actuelles de la norme EN 14906 et ISO 17575 (toutes les parties);
- Déplacer le module ASN.1 de l'[Annexe A](#) à un fichier de texte externe, dans un format qui peut être traité par les compilateurs ASN.1;
- Clarifier la sémantique des paramètres des ADUs;
- Aligner la structure de toutes les clauses principales de manière cohérente afin d'améliorer la lisibilité.

Introduction

L'utilisation répandue des péages nécessite des dispositions pour les utilisateurs de véhicules qui circulent dans différents domaines de péage. Il convient d'offrir aux utilisateurs un contrat unique leur permettant de conduire un véhicule dans différents domaines de péage. Lorsque les véhicules ont besoin d'un équipement embarqué (OBE) ou équivalent, il convient que ce dernier soit interopérable avec les systèmes de péage des différents domaines de péage. En Europe, par exemple, ce besoin a été officiellement reconnu et une législation de l'interopérabilité a déjà été adoptée (voir la Directive 2004/52/CE et la Décision 2009/750/CE). Les normes facilitant l'interopérabilité des OBE et des systèmes de péage sont justifiées tant du point de vue commercial que du point de vue économique.

L'architecture des systèmes définie dans l'ISO 17573:2010 forme la base de toutes les normes relatives aux systèmes de péage dans le domaine du péage. À partir de cette norme d'architecture de systèmes, d'autres normes ont constamment réutilisé:

- des définitions communes des termes et concepts ainsi que des fonctionnalités et de la structure des systèmes de base,
- une terminologie commune, et
- les interfaces identifiées qui sont définies ou qui ont besoin de l'être.

L'ISO 17573:2010 utilise l'ISO/CEI 10746-3 pour la description de l'architecture.

La [Figure 1](#) suivante présente le domaine d'application du groupe de normes relatives aux installations de perception du télépéage (EFC) reposant sur la norme d'architecture.

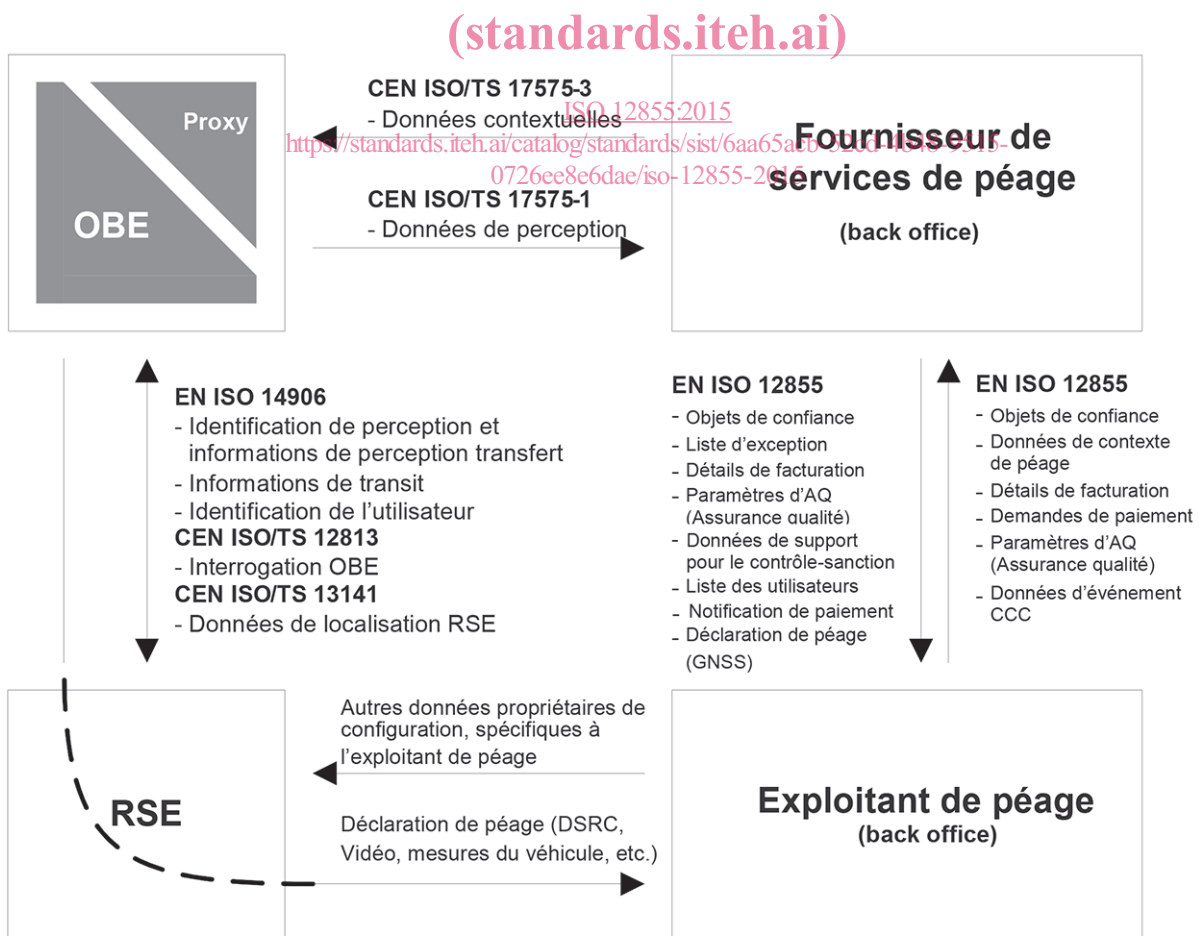


Figure 1 — Domaine d'application des normes relatives aux installations EFC

Un service de transport donné pour un véhicule donné est entièrement identifié par une ou plusieurs déclarations de péage, mises à disposition de l'exploitant de péage. Les déclarations de péage doivent être mises à disposition conformément aux règles du régime de péage du domaine soumis au péage.

Le montant dû pour un service de transport donné utilisé par un véhicule soumis au paiement du péage est finalisé par l'exploitant de péage (TC) à l'aide d'une ou plusieurs déclarations de péage (tel que cela est décrit ci-dessus) et le calcul est effectué conformément aux règles du régime de péage (formule, tableaux tarifaires, règles pour les situations spécifiques, conditions routières, etc.). Cela signifie que l'exploitant de péage a l'autorité de décider du montant dû, même s'il décide d'attribuer au fournisseur de services de péage la tâche de calculer le montant dû.

Ces informations, associées à un service de transport donné, sont appelées « détails de facturation »; pour un service de transport donné, les détails de facturation font référence à une ou plusieurs déclarations de péage.

En fonction du régime de péage, les détails de facturation sont élaborés avec les informations collectées par l'exploitant de péage et/ou le fournisseur de services de péage (TSP) concerné; ils sont finalisés par l'exploitant de péage.

L'exploitant de péage élabore et effectue les demandes de paiement (ou demandes de paiement de péage) à la disposition de chaque fournisseur de services de péage, conformément aux accords bilatéraux passés avec le fournisseur de services de péage, en se référant aux détails de facturation. Ces demandes de paiement comprennent un montant dû qui tient compte de toutes les conditions commerciales spécifiques éventuellement applicables à un véhicule, à un parc de véhicules ou à un fournisseur de services de péage donné.

La présente Norme internationale identifie et spécifie l'ensemble des messages échangés entre deux acteurs dans les rôles de fournisseur de services de péage et de l'exploitant de péage tels que définis dans l'ISO 17573.

La présente Norme internationale ne fournit pas une solution complète pour l'interopérabilité, et elle ne définit pas non plus d'autres parties du système EFC, d'autres services, d'autres technologies ou des éléments non-techniques d'interopérabilité.

Le développement d'un service européen de télépéage commun (EETS) dans le cadre de la directive européenne EFC (2004/52/CE) appelle également à la définition d'un service interopérable EFC. Cette Norme internationale fournit un soutien efficace pour les travaux sur la définition de l'EETS. Des détails sur l'utilisation de la présente Norme internationale pour les EETS sont fournis à l'[Annexe F](#).

La présente Norme internationale identifie et spécifie l'ensemble des Application Protocol Data Units échangé entre deux acteurs dans les rôles de TSP et de TC tel que défini dans la norme ISO 17573. Pour spécifier ces interfaces, la présente Norme internationale utilise la description Entreprise de l'environnement de péage, ainsi que les interactions définies entre les catégories de rôles, telles que définies dans l'ISO 17573. Cela permet une spécification complète des données transférées entre ces entités identifiées. De plus, certaines interfaces fonctionnelles sont identifiées lorsque des interactions en termes de séquences de messages sont définies.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 12855:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65acb-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015>

Perception du télépéage — Échange d'informations entre la prestation de service et la perception du péage

1 Domaine d'application

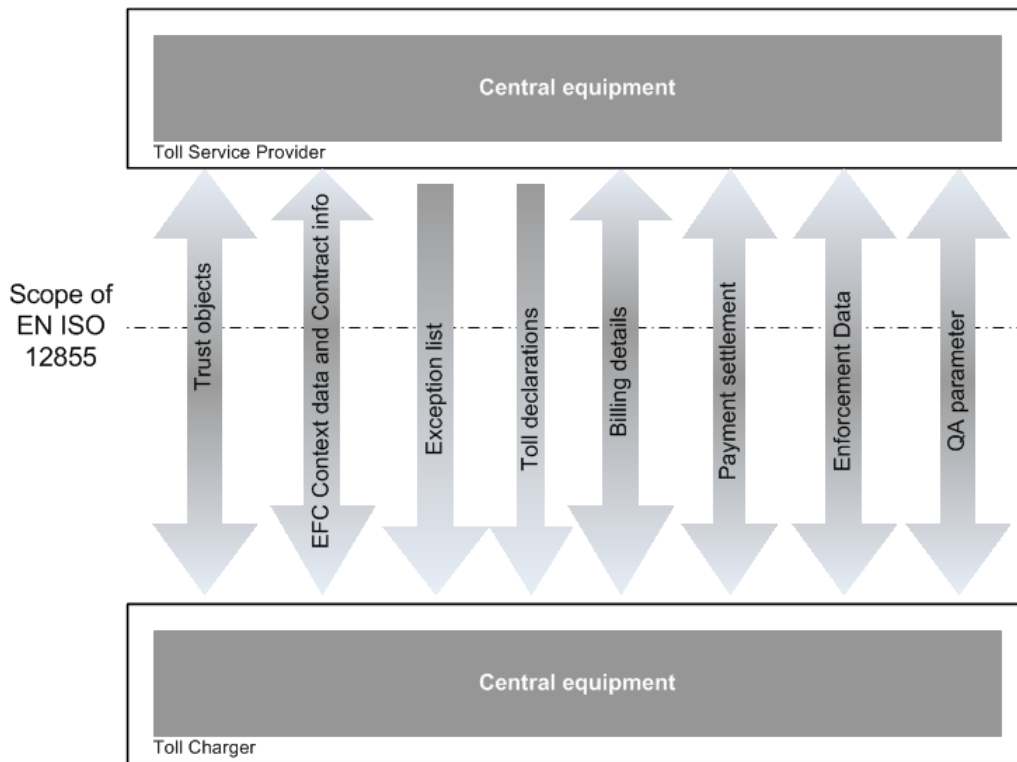
La présente Norme internationale spécifie:

- les interfaces entre les installations EFC (*Electronic Fee Collection*) pour les services de transport associés aux véhicules, tels que la tarification routière, le stationnement et le contrôle d'accès. Elle ne couvre pas les interfaces pour les systèmes électroniques de perception de redevances pour les transports publics; une installation EFC peut comporter un système de perception de télépéage, tel que les systèmes permettant de lire automatiquement les numéros de plaques d'immatriculation des véhicules qui franchissent un point de péage;
- l'échange d'informations entre les équipements centraux des deux rôles Prestation de service et Perception de péage, par exemple
 - les données liées à la perception (déclarations de péage, détails de facturation),
 - les données administratives, et
 - les données de confirmation;
- les mécanismes de transfert et les fonctions de support;
- les objets d'information, la syntaxe et la sémantique des données;
- les exemples d'échanges de données (voir les [Annexes C et D](#)) et
- un exemple illustrant l'utilisation de cette norme Internationale pour le service de télépéage européen (voir [Annexe F](#))

La présente Norme internationale supporte tout service de péage et toute technologie utilisée dans le cadre de la perception.

Elle est définie comme une norme «boîte à outils» pour les transactions et les messages pouvant être utilisée pour l'objectif prévu. La définition détaillée des éléments obligatoires et facultatifs dans une implémentation réelle doit être définie par ailleurs. Elle ne définit pas toutes les séquences de communication, ni les couches de communication et les paramètres temporels.

Le domaine d'application de la présente Norme internationale est illustré à la [Figure 2](#). Les types de données et le codage associé aux éléments de données associés décrits dans [l'Article 6](#) sont définis dans [l'Annexe A](#), à l'aide de la technique de la notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1) conformément à l'ISO/CEI 8824-1.



Anglais **STANDARD PREVIEW** Français

(standards.iteh.ai)

Central equipment	Équipement central
Toll service provider	Fournisseur de services de péage
Scope of this International Standard	Domaine d'application de la présente Norme internationale
Trust objects	Objets de confiance
Context data	Données contextuelles
Exception list	Liste d'exceptions
Toll declarations (GNSS)	Déclarations de péage (GNSS)
Billing details	Détails de facturation
Payment claims	Demandes de paiement
QA parameter	Paramètre d'AQ (Assurance Qualité)
Enforcement support data	Données pour le contrôle-sanction
Toll charger	Exploitant de péage

Figure 2 — Domaine d'application de l'ISO 12855

La présente Norme internationale n'est pas applicable à:

- toute communications entre l'exploitant de péages (TC) ou le fournisseur de services de péage (TSP) avec toute autre partie prenante,

- toute communications entre les éléments du TC et le TSP qui ne fait pas partie de la communication de back-office,
- les processus concernant les paiements et des échanges de documents comptables fiscaux, commerciaux ou juridiques, et
- la définition des protocoles, des canaux de communication de services, permettant de transférer réellement les messages.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 639-1, *Codes pour la représentation des noms de langue -- Partie 1: Code alpha-2*

ISO 3166-1, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1: Codes de pays*

ISO/CEI 8824-1, *Technologies de l'information — Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1) — Spécification de la notation de base*

ISO/CEI 8825-4, *Technologies de l'information — Règles de codage ASN.1: Règles de codage XML (XER)*

ISO/IEC 9594-8:2014, *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts (OSI) — L'annuaire — Partie 8: Cadre général des certificats de clé publique et d'attribut*

ISO/IEC 9646-7, *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts (OSI) — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures — Partie 7: Déclarations de conformité des mises en oeuvre*

ISO/IEC 9797-2:2011, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Codes d'authentification de message (MAC) — Partie 2: Mécanismes utilisant une fonction de hachage dédiée*

ISO/IEC 10118-3, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Fonctions de brouillage — Partie 3: Fonctions de brouillage dédiées*

ISO/IEC 11770-3, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Gestion de clés — Partie 3: Mécanismes utilisant des techniques asymétriques*

ISO/IEC 14888-2:2008, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Signatures numériques avec appendice — Partie 2: Mécanismes basés sur une factorisation entière*

ISO 14906:2011/Amd1:2015, *Perception du télépéage — Définition de l'interface d'application relative aux communications dédiées à courte portée*

ISO 17573, *Perception du télépéage — Architecture de systèmes pour le péage lié aux véhicules*

ISO/TS 17575-1:—¹⁾*Perception du télépéage — Définition de l'interface d'application pour les systèmes autonomes — Partie 1: Imputation*

ISO/TS 17575-3:—¹⁾*Perception du télépéage — Définition de l'interface d'application pour les systèmes autonomes — Partie 3: Données du contexte*

ISO/IEC 18033-2:2006, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Algorithmes de chiffrement — Partie 2: Chiffres asymétriques*

ISO/TS 19299:2015, *Electronic fee collection — Security framework*

IETF RFC 2634, *Enhanced Security Services for S/MIME, June 1999*

1) À publier.

IETF RFC 4347, *Datagram Transport Layer Security*, April 2006

IETF RFC 5035, *Enhanced Security Services (ESS) Update: Adding CertID Algorithm Agility*, August 2007

IETF RFC 5246, *The Transport Layer Security (TLS) Protocol*, August 2008

IETF RFC 5746, *Transport Layer Security (TLS) Renegotiation Indication Extension*, February 2010

IETF RFC 6040, *Tunnelling of Explicit Congestion Notification*, February 2013

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1 détail de facturation

pour un service de transport donné, toutes les données nécessaires pour déterminer et/ou vérifier le montant dû par l'utilisateur du service

Note 1 à l'article: Si les données sont acceptées par le TC et par le TSP, on l'appelle alors «détail de facturation final», et il peut être utilisé pour effectuer une demande de paiement.

Note 2 à l'article: Pour un service de transport donné, «détail de facturation» fait référence à une ou plusieurs déclarations de péage valides. Un «détail de facturation» valide doit respecter les exigences formelles, dont les exigences de sécurité, convenues entre le fournisseur de services de péage et l'exploitant de péage.

3.2 liste noire

liste d'utilisateurs pour lesquels le fournisseur de service nie toute responsabilité contractuelle

Note 1 à l'article: Dans le contexte de la présente Norme internationale, le fournisseur de service est le fournisseur de services de péage (TSP). <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6aa65acb-52cd-4b48-9515-0726ee8e6dae/iso-12855-2015>

3.3 rapport de perception

structure de données transmises du site (système, équipements, ...) au central (système) pour détailler l'utilisation des routes et les informations complémentaires associées

Note 1 à l'article: Dans la décision 2009/750/CE, un rapport de perception est désigné «déclaration de péage».

[SOURCE: ISO 17575-1:—, 3.6]

3.4 données de perception

données relatives au péage produites par l'équipement embarqué et envoyées aux systèmes back-office des fournisseurs de services de péage

3.5 spécification fonctionnelle par objets

décomposition d'un système en objets exécutant des fonctions individuelles et interagissant via des interfaces bien définis

3.6 perception électronique du télépéage

EFC

perception d'un péage par des moyens électroniques via une interface sans fil

3.7**contrôle sanction**

processus consistant à imposer le respect d'une loi, d'une réglementation, etc.

Note 1 à l'article: Dans ce contexte, le «contrôle sanction» est le processus consistant à imposer le respect d'un régime de péage.

3.8**interopérabilité**

capacité que possèdent des systèmes à fournir des services et à recevoir des services d'autres systèmes, et à utiliser les services ainsi échangés afin de fonctionner ensemble de manière efficace

Note 1 à l'article: L'interopérabilité des systèmes de péage vise à permettre à un véhicule de circuler dans différents domaines de péage en disposant d'un seul équipement embarqué fonctionnant dans le cadre d'un contrat unique avec un fournisseur de services de péage.

[SOURCE: ISO/IEC/TR 10000-1:1998,3.2.1, modifiée]

3.9**équipement embarqué****OBE**

tout l'équipement embarqué dans un véhicule requis pour effectuer les fonctions *EFC* (3.6) et les services de commutation requis

3.10**demande de paiement**

déclaration périodique faisant référence à des *détails de facturation* (3.1) finale et mis à la disposition du fournisseur de services de péage par l'exploitant de péage qui indique et justifie le montant dû

Note 1 à l'article: La demande de paiement est utilisée par le fournisseur de service de péage pour envoyer des objets financiers à ces clients (par exemple factures pour le compte de l'exploitant de péage). Une demande de paiement de péage donnée fait référence à des *détails de facturation* (3.1) et tient compte de toute condition commerciale spécifique applicable à un véhicule, à un parc de véhicules, à un client d'un fournisseur de services de péage et/ou à un fournisseur de services de péage. Une «demande de paiement» valide doit respecter les exigences formelles, dont les exigences de sécurité, convenues entre le fournisseur de services de péage et l'exploitant de péage.

3.11**équipement au sol****RSE**

équipement situé le long du réseau de transport routier à des fins de communication et d'échanges de données avec les équipements embarqués

3.12**règles de tarification**

ensemble de règles visant à déterminer la redevance due pour un véhicule dans un *domaine soumis au péage* (3.17) pour un objet soumis à péage, un certain jour et à une certaine heure

EXEMPLE Par exemple un tableau affichant les redevances dues pour différentes classes de véhicules.

3.13**péage**

prix demandé, taxe, redevance ou droit en rapport avec l'utilisation d'un véhicule dans un *domaine soumis au péage* (3.17)

[SOURCE: ISO 17575-1:—, 3.16]

Note 1 à l'article: Il s'agit d'une généralisation de la définition classique d'un péage s'énonçant comme suit: «prix demandé, taxe ou droit permettant de franchir une barrière ou d'emprunter une route ou un pont, etc.». La définition ci-dessus inclut également les redevances considérées comme une obligation (administrative), par exemple une taxe ou un droit.

3.14
exploitant de péage
TC

entité qui perçoit le *péage* (3.13) pour l'utilisation de véhicules dans un *domaine soumis au péage* (3.17)

Note 1 à l'article: Dans d'autres documents, les termes d'«opérateur» ou d'«opérateur de péage» peuvent être utilisés.

[SOURCE: ISO 17573:2010, 3.16, modifiée — «Juridique» a été supprimé avant «entité» et «l'utilisation de» a été ajouté.]

3.15
données contextuelles de péage

informations définies par le responsable *exploitant le péage* (3.14) nécessaires pour établir le *péage* (3.13) dû pour l'utilisation d'un véhicule sur un contexte de péage particulier et de permettre de conclure la transaction de péage

[SOURCE: ISO 12855:2015, 3,15]

3.16
déclaration de péage

déclaration auprès d'un *exploitant le péage* (3.14), destinée à déclarer l'utilisation d'un service de *péage* (3.13)

Note 1 à l'article: Une déclaration de péage valide doit respecter les exigences formelles, dont les exigences de sécurité, convenues entre le *fournisseur de services de péage* (3.19) et l'*exploitant de péage* (3.14).

[SOURCE: ISO/TS 19299:2015, 3.44]

3.17
domaine soumis au péage

zone ou tronçon routier où est appliqué un *régime de péage* (3.18)

[SOURCE: ISO 17573:2010, 3.18, modifiée, «certain» a été ajouté sur la version anglaise]

3.18
régime de péage

ensemble de règles, y compris les règlements de *contrôle sanction* (3.7), régissant la perception d'un *péage* (3.13) dans un *domaine soumis au péage* (3.17)

[SOURCE: ISO 17573:2010, 3.20]

3.19
fournisseur de services de péage
TSP

entité assurant des services de *péage* (3.13) dans un ou plusieurs *domaines de péage* (3.17)

Note 1 à l'article: Dans d'autres documents, les termes d'«émetteur» ou d'«émetteur de contrat» peuvent être utilisés.

Note 2 à l'article: Le fournisseur de services de *péage* (3.19) peut fournir l'*équipement embarqué* (3.9) ou uniquement fournir une carte magnétique ou carte à puce à utiliser avec l'*équipement embarqué* (3.9) fourni par une tierce partie.

Note 3 à l'article: Le fournisseur de services de péage est responsable du fonctionnement de l'*équipement embarqué* (3.9).

[SOURCE: ISO 17573:2010, 3.23, modifié — la définition a été condensée]

3.20
objet de confiance

objet d'information échangé entre des entités pour assurer une confiance mutuelle

EXEMPLE Un objet de confiance peut être une signature électronique ou un certificat électronique.

[SOURCE: ISO 17573:2010, 3.28]

3.21

Liste blanche

Liste des usagers pour lesquels le fournisseur de services de péage accepte la responsabilité contractuelle.

Note 1 à l'article: L'exploitant du péage dans le contexte de cette norme est le *fournisseur de service de péage* (3.19).

Note 2 à l'article: Une entrée sur une liste blanche doit être indépendante de celle de la *liste noire* (3.2).

4 Symboles et abréviations

ADU	Application Data Unit (ISO 14906)
ANPR	Automatic Number Plate Reading (lecture automatique de plaques d'immatriculation)
APCI	Application Protocol Control Information (informations de contrôle du protocole d'application)
APDU	Application Protocol Data Unit (unité de données de protocole d'application) (ISO 14906)
CCC	Compliance Check Communication (communication pour contrôle de conformité) (ISO 12813)
CRL	Certificate revocation list (liste de révocation de certificats)
DSRC	Dedicated Short-Range Communication (communications dédiées à courte portée) (ISO 14906)
DTLS	Datagram Transport Layer Security (sécurité de couche de transport de datagramme)
EFC	Electronic Fee Collection (perception du télépéage) (ISO 17573)
GNSS	Global Navigation Satellite System (système mondial de navigation par satellite)
HTTPS	Hyper-Text Transfer Protocol Secure (protocole de transfert hypertexte sécurisé)
ICS	Implementation Conformance Statement (déclaration de conformité d'implémentation)
CEI	Commission électrotechnique internationale
IUT	Implementation Under Test (implémentation en essai)
ITU	International Telecommunication Union (UIT, Union internationale des télécommunications)
LPN	Licence Plate Number (numéro de plaque d'immatriculation)
OBE	On-Board Equipment (équipement embarqué) (ISO 14906)
OBU	On-Board Unit (unité d'identification embarquée)
OCSP	Online Certificate Status Protocol (protocole de vérification en ligne de certificat)
OSI	Open systems interconnection (interconnexion de systèmes ouverts)
PAN	Personal Account Number (numéro de compte personnel) (ISO 14906)
QA	Quality Assurance (assurance qualité)
RSA	Rivest, Shamir and Adleman (ISO/TS 19299)
RSE	Roadside Equipment (équipement au sol) (ISO 14906)
SLA	Service Level Agreement (accord sur le niveau de service)